



**Annahmebedingungen und Tarife an den SIDEC- Ressourcenzentren
(gültig ab 01.10.2020)**

Abfallbezeichnung	Tarife (Euro)	Mengen		
		Kostenneutral für Kunden	Kostenneutral für alle	Max. zulässig
Holz	0,2 €/kg	60 Kg/Jahr	/	450 Kg/Woche
Bahnschwellen, Wurzelstöcke ¹	0,2 €/kg	/	/	500 Kg/Woche
Papier	0,13 €/kg	/	170 Kg/Woche	850 Kg/Woche
Karton	0,13 €/kg	/	50 Kg/Woche	200 Kg/Woche
Hohlglas	0,18 €/kg	/	50 Kg/Woche	2150 Kg/Woche
Flachglas	0,2 €/kg	/	50 Kg/Woche	500 Kg/Woche
FE-Schrott	Anlieferungen > 1 m ³ nur im Containerpark Fridhaff			
NE-Schrott	Anlieferungen > 1 m ³ nur im Containerpark Fridhaff			
Kunststoffmaterialien (Folien, Hohlkörper)	3,5 €/1/2m ³	4 Säcke/Jahr	/	100 Kg/Anlief.
Geschäumtes PS	3,5 €/1/2m ³	4 Säcke/Jahr	/	100 Kg/Anlief.
Verbundstoffverpackungen (p.ex. Tetra Pak)	0,35 €/kg	/	25 Kg/Woche	125 Kg/Woche
Grünschnitt	0,03 €/kg	150 Kg/Jahr	/	1 m ³ /Woche
Elektro- und Elektronikgeräte professioneller Herkunft (laut Ecotrel-Liste)	1,2 €/kg	/	50 Kg/Woche	200 Kg/Woche
Flüssiger Sondermüll	/	/	/	20 Liter/Woche
Fester Sondermüll	/	/	/	30 Kg/Woche
Reifen ohne Felgen ≤ 22"	2,5 €/Stück	/	/	6 Stück/Woche
Reifen mit Felgen ≤ 22"	5 €/Stück	/	/	4 Stück/Woche
Reifen ohne Felgen > 22"	0,35 €/kg	/	/	200 Kg/Woche
Reifen mit Felgen > 22"	/	/	/	/
Motorradreifen mit Felge	10 €/Stück	/	/	2 Stück/Woche
Kautschukabfälle	0,35 €/kg	/	10 Kg/Woche	100 Kg/Woche
Elektro-Nachtspeicheröfen (asbestfrei) ⁽¹⁾	> 1 Gerät nur mit Herkunftsnachweis			
Elektro-Nachtspeicheröfen (asbesthaltig) ⁽¹⁾	2,5 €/kg	/	/	9 Stück/Woche
Asbesthaltige Abfälle	0,45 €/kg	/	/	200 Kg/Woche
Bauschutt	0,1 €/kg	/	/	750 Liter/Woche
Baustoffe auf Gipsbasis	0,1 €/kg	/	/	750 Liter/Woche
Spermmüll	0,27 €/kg	/	/	> 5 m ³ zur Deponie
Hausmüll	0,27 €/kg	/	/	
Bereitstellung von Mulden per Gabelstapler	2 €/Mulde	4 Mulden/Jahr	/	
Plastiktüte 1 m ³	1 €/Stück	/	/	/
Ersetzen der Kundenkarte	3 €/Karte	/	/	/
Jährliche Tarifgebühr einer Kundenkarte	40 €/Karte	/	/	/

¹ Annahme nur im Ressourcenzentrum Fridhaff.

NB: Anlieferfahrzeuge (mit oder ohne Anhänger) mit einem max. zulässigen Gesamtgewicht über 3,5 T nur im Ressourcenzentrum Fridhaff zugelassen.



Tarife Installationen
(gültige Tarife ab 02.01.2020)

Müllbehandlungsanlage	Tarife (Euro)	Max. zulässige Anliefermenge	
		Kostenneutral	Kostenpflichtig
Sperrmüll	0,203 €/kg	/	/
Hausmüll	0,203 €/kg	/	/
Sonstiger Abfall zu Müllbehandlungsanlage	0,203 €/kg	/	/

Kompostanlagen	Tarife (Euro)	Max. zulässige Anliefermenge	
		Kostenneutral	Kostenpflichtig
Gras zur Kompostanlage	0,03 €/kg	200 Kg	
Strauchschnitt zur Kompostanlage	0,03 €/kg	200 Kg	/
Ausgabe Kompost/Mulchkompost	0,00 €/m ³ (<6m ³)	/	/
	12,50 €/m ³ (6-100m ³)(2)		
	5,00 €/m ³ (>100 m ³)(2)		
Ausgabe und Lieferung Kompost/Mulchkompost ⁽³⁾	50,00 € + 2,50 €/m ³	/	/
Pfandgebühr Big-Bag ⁽⁴⁾	12,50 € /big-bag	/	/
Absiebung Grünschnitt ⁽⁵⁾	64,45 €/Stunde	/	/
Zerkleinerung Grünschnitt ⁽⁵⁾	2,48 €/m ³	/	/
Zerkleinerung Grünschnitt mit Bestellung von Personal	3,47 €/m ³	/	/
Zerkleinerung Grünschnitt mit Bestellung von Personal ⁽⁵⁾	3,72 €/m ³	/	/

(2) Kostenlos auf Vorlage eines ordnungsgemäß ausgefüllten Formulars, welches die Nutzung des Komposts für den Eigenbedarf bestätigt.

(3) Lieferung von 1-5 m³ nur in Big-Bag- Tarife gültig pro Lieferung (1-20m³).

(4) Pfandgebühren für Big-Bags werden ausschließlich an der Verkaufsstelle zurückerstattet, wo sie einkassiert wurden.

(5) Ausschließlich kommunalen und interkommunalen Diensten bei außergewöhnlichen Fällen vorbehalten.

Sonstiges	Tarife (Euro)
Miete und Kaution für «Spullweenchen» mit Geschirr	50,00 €/Tag
Miete und Kaution für «Spullweenchen» ohne Geschirr	34,00 €/Tag
Transport Hin- und Rückfahrt für «Spullweenchen»	85,00 €
Miete und Kaution für Geschirr	21,00 €/Tag
Transport Hin- und Rückfahrt für Geschirr	85,00 €
Wägung doppelt an Wiegeeinrichtung	2,48 €
Wägung einzel an Wiegeeinrichtung	1,24 €

Règlement spécial modifié déterminant les modalités et conditions tarifaires applicables aux centres de ressources du SIDEC à partir du 1^{er} octobre 2020

Article introductif : Champ d'application du règlement

Le présent règlement spécial définit les modalités et conditions tarifaires applicables dans les centres de ressources du SIDEC aux détenteurs d'une carte « client », « usager » ou « usager à titre nominatif ».

L'usage de cartes « client », « usager » ou « usager à titre nominatif » est impératif aux centres de ressources.

Les usagers des centres de ressources ne disposant pas de carte « client » ou « usager à titre nominatif » doivent se servir d'une carte « usager ».

Article 1 : Carte « client »

1.1 Une carte « client » est établie à chaque abonné ayant souscrit à la collecte publique des déchets s'étant acquitté au préalable d'une taxe sur les déchets auprès de sa commune.

Pour obtenir une carte « client », l'intéressé soumet au SIDEC une demande sous forme d'un formulaire pré-imprimé renseignant sur son nom, l'adresse et son numéro d'abonnement ayant figuré sur la dernière « Facture - Taxes communales ».

1.2 Chaque détenteur d'une carte « client » a droit aux avantages pécuniaires et matériels suivants :

- Acceptation non payante de 150 kg par an de déchets de jardinage
- Acceptation non payante de 60 kg par an de bois (traité ou non)
- Acceptation non payante de 4 sachets à 1 m3 par an de déchets de plastiques
- Mise à disposition non payante de 4 bennes pour l'évacuation des déchets

L'acceptation non payante des différentes fractions de déchets se fait conformément aux modalités applicables aux centres de ressources.

1.3 Il n'est pas admissible que les avantages pécuniaires et matériels résultant de plusieurs cartes « clients » puissent être reportés sur une seule carte ou bien être transférés à d'autres clients.

1.4 Une carte « client » peut être rendue non-valable au cas où les indications et conditions ayant menées à son établissement s'avèreraient être incorrectes, peu importe que ceci soit dû à un acte d'inadvertance ou de malveillance.

1.5 Une carte « client » peut également être demandée par tout autre intéressé moyennant le paiement d'un montant de 40 € par an et son détenteur bénéficie des mêmes avantages pécuniaires et matériels que ceux accordés aux abonnés ayant souscrits à la collecte publique des déchets.

1.6 En cas d'oubli d'une carte « client », il y a obligation de se servir d'une carte « usager » et il ne peut pas y avoir application des avantages pécuniaires et matériels pour les déchets remis.

1.7 A la carte « client » sont applicables les tarifs et conditions reprises à la liste tarifaire valable.

1.8 Les avantages pécuniaires et matériels pour les cartes « clients » sont disponibles annuellement à partir du 1er janvier jusqu'au 31 décembre. Les avantages n'ayant pas été épuisés au cours de l'année courante ne peuvent pas être reportés à l'année suivante.

1.9 Toute carte « client » émise est valable pour une durée limitée et est renouvelable sur demande du SIDEC ou bien au cas où les indications fournies lors de l'émission ne seraient plus valides ou correctes par présentation d'une nouvelle demande sur formulaire imprimé identique ayant servi à la demande initiale.

1.10 La carte « client » est transmise par envoi postal à leur demandeur à l'adresse ayant été indiquée au formulaire de demande. L'envoi postal est accompagné d'un message électronique à l'adresse indiquée par le demandeur, contenant les données confidentielles utiles à l'accès à la plateforme -Intranet-.

Article 2 : Carte « usager à titre nominatif »

2.1 Tout usager des centres de ressources du SIDEC qui ne dispose pas de carte « client » doit se munir d'une carte « usager à titre nominatif » ou bien d'une carte « usager ».

2.2 Une carte « usager à titre nominatif » peut être établie aux usagers désireux de recevoir leur facture par envoi postal.

Son établissement est assujéti à la présentation d'une demande en due forme sur formulaire imprimé.

2.3 Une carte « usager à titre nominatif » peut être rendue non-valable au cas où il s'avèrerait que les indications et conditions ayant menées à son établissement soient incorrectes, peu importe que ceci soit dû à un acte d'inadvertance ou de malveillance.

2.4 La carte « usager à titre nominatif » est transmise par envoi postal à leur demandeur à l'adresse ayant été indiquée au formulaire de demande. L'envoi postal est accompagné d'un message électronique à l'adresse indiquée par le demandeur, contenant les données confidentielles utiles à l'accès à la plateforme -Intranet-.

2.5 En cas d'oubli d'une carte « usager à titre nominatif », il y a obligation de se servir d'une carte « usager ».

2.6 Aux cartes « usager » ou « usager à titre nominatif » sont applicables les tarifs et conditions reprises à la liste tarifaire valable.

2.7 Toute carte « usager à titre nominatif » émise est valable pour une durée limitée et est renouvelable sur demande du SIDEC ou bien au cas où les indications fournies lors de l'émission ne seraient plus valides ou correctes par présentation d'une nouvelle demande sur formulaire imprimé identique ayant servi à la demande initiale.

2.8 Tout remplacement de carte ou bien l'établissement de cartes supplémentaires est susceptible du paiement d'un forfait spécifié en la liste tarifaire.

2.9 La carte « usager à titre nominatif » ou bien « usager » ne donne pas droit à d'éventuels avantages pécuniaires ou matériels.

Article 3: Paiements

3.1 Tout paiement doit être effectué au comptant sur présentation de sa carte à la maisonnette-caisse. Le détenteur de la carte « client » ou « usager à titre nominatif » peut demander de recevoir sa facture par envoi postal.

3.2 Tout usager doit se présenter à la maisonnette-caisse avec sa carte avant de quitter les lieux.

3.3 Un bon de livraison ou/et ticket de caisse sera remis à tout usager.

3.4 Les tickets de caisse faisant l'objet d'une facture à transmettre par envoi postal, l'usager doit certifier leur exactitude par apposition de sa signature avant de quitter les lieux.

3.5 Les factures d'un montant inférieur ou égal à 0,99 € ne sont pas susceptibles d'un paiement et ne sont donc pas à régler.

Article 4 : Liste tarifaire et modalités d'acceptation particulières

4.1 La liste tarifaire reprenant les tarifs pour l'acceptation des déchets aux centres de ressources, retient les seuils à partir desquels l'acceptation des déchets est payante et détermine les quantités maximales admises par rapport à une période de référence.

4.2 Les tarifs et conditions d'acceptation mentionnés à la liste tarifaire sont applicables aux cartes « client », « usager » et « usager à titre nominatif ».

4.3 Les quantités maximales retenues à la liste tarifaire sont applicables par usager.

4.4 Les matières plastiques et les plastiques expansés livrés en quantités dépassant ½ m3 par livraison ne sont acceptés qu'en sac d'emballage transparent de ½ ou 1 m3 réservé à cet effet.

4.5 La liste tarifaire fait partie intégrante du présent règlement spécial et figure en son annexe.

Article 5 : Entrée en vigueur et dispositions transitoires

Le présent règlement spécial, rendu public par affichage, entre en vigueur à partir du 1er octobre 2020 et tous les règlements et modalités tarifaires précédents sont abrogés à partir de cette échéance.

A partir de cette échéance, les détenteurs de cartes « clients » ont droit, pour le reste de l'année 2020, à la moitié des avantages pécuniaires et matériels décrits au point 1.2 du présent règlement.